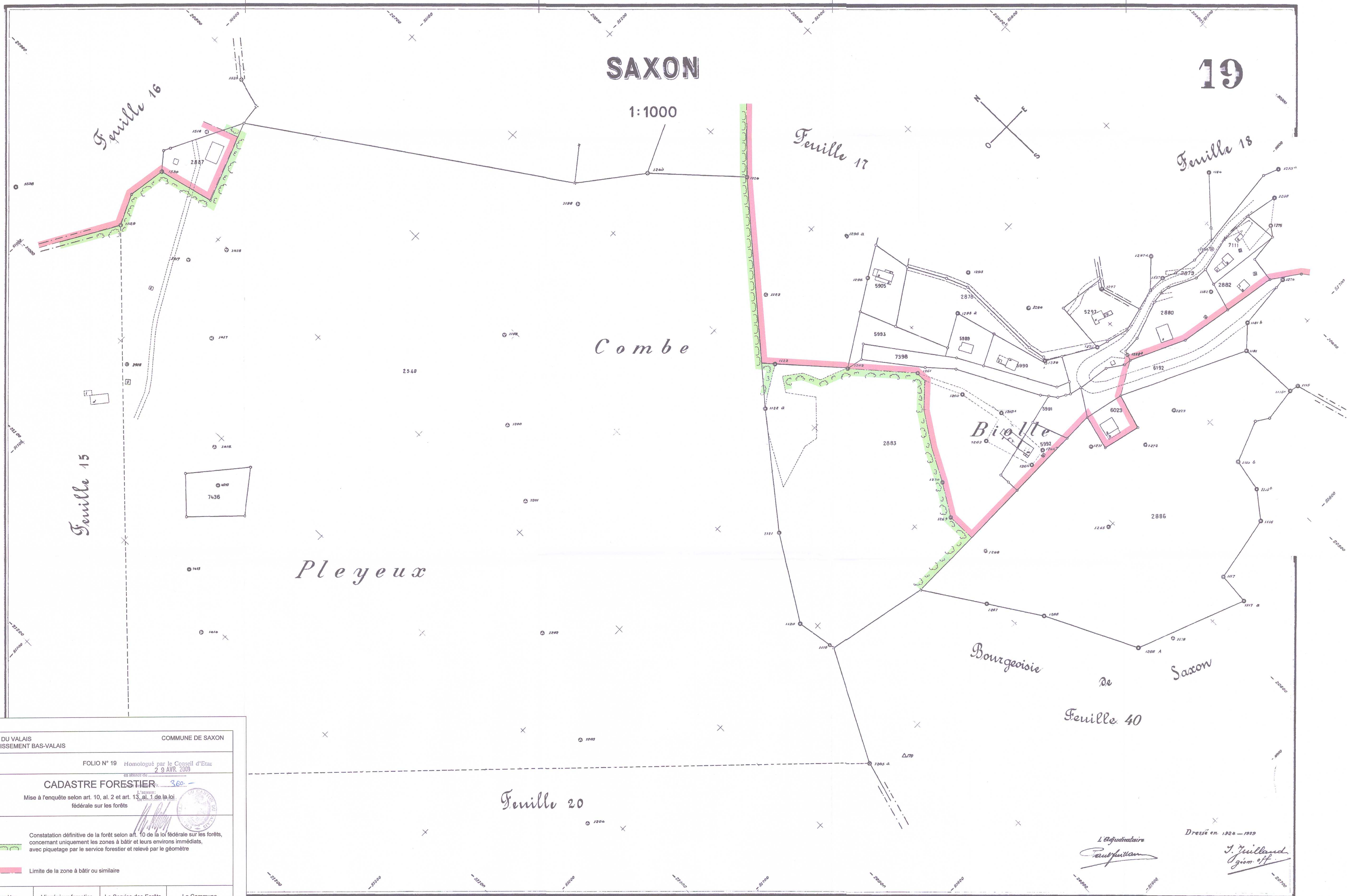




CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SAXON

FOLIO N° 19 Homologué par le Conseil d'Etat
29 AVR. 2009

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi
fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts,
concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats,
avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre

Bureau technique
S. Basso SA
1903-Riddes

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts
et du Paysage

La Commune

Riddes, le 7 mars 2007